



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 NOVEMBRE 2022
N° 47

OBJET : Accès public à la mer de la plage du « Santana » nord

Date de la convocation : 15/11/2022
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 10
Nombre de Conseillers En exercice : 10
Nombre de membres Présents : 09
Nombre de votants : 10
Quorum : 06
Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA Jean-Dominique

L'an deux mil vingt-deux, et le samedi 19 novembre, à 15 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte.

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard.

Absent représenté : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

2-Accès public à la mer

Par arrêté préfectoral n° 2A-2022-08-16-00004 du 16 août 2022, a été soumis à enquête publique l'instauration de neuf servitudes de passage des piétons, transversales au rivage, sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur l'ensemble du territoire de la commune (crique de la «Culetta», crique de «Sampiero», rivage de «Temuli», plage du «Santana» nord, crique du «Castellu», rivage sud du «Castellu», rivage de «Penisola», rivage de «St Joseph», plage du «Liamone»).

Monsieur le Maire expose que, dans son rapport du 18 octobre 2022, le Commissaire Enquêteur Monsieur Dominique FARELLACCI donne un avis favorable, assorti d'aucune réserve, au projet d'instauration de ces neuf servitudes transversales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur et procéder à l'instauration du tracé de ces servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité (10 voix « pour » sur 10 suffrages exprimés) pour

Approuver les conclusions de l'enquête publique et l'instauration du tracé :

- de la plage du «Santana» nord

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette régularisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

François COGGIA